



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2018 à 19h00

Afférents au Conseil Municipal = 14
En exercice = 14
Qui ont pris part à la délibération = 14

Date de la convocation-diffusion

18/05/2018

Date d'affichage

18/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie,

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, JUAREZ Paul, ROQUE Laurent

Absents excusés :

Pouvoirs : Madame Catherine BOUCHET à Monsieur Laurent ROQUE

Madame Isabelle FOURNEL à Monsieur Stéphane BRIONI

Monsieur Philippe PINCHARD à Monsieur Fabien CRUVEILLER

Monsieur John HUISMANN à Monsieur Pierre DURANDET

Madame Sophie POUJOL à Madame Sophie FIGUIERE

Secrétaire de séance : Madame Christine AIGOIN

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Il rappelle qu'il a été envoyé aux membres du Conseil le 20 mars 2018.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018

Subvention à l'Association Abeille et Sagesse

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT le partenariat de l'association avec la commune en matière de projets et d'animation, notamment auprès des scolaires, autour de la biodiversité,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Abeille et Sagesse
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574, sur le budget M14 2018

Convention Médecine Préventive avec le Centre de Gestion du Gard

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Gard a mis en place un tel service,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} juillet 2018,

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Gard,

- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Réfection du Chemin du Château

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet de réfection de voirie et de mise en sécurité sur le Chemin du Château,

Vu l'article D161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'article D161-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu l'acceptation par le Camping Beau Rivage de la prise en charge des frais à hauteur de 50 %
Considérant la nécessité et le besoin de réfection de voirie sur le Chemin du Château, pour permettre une meilleure circulation dans le quartier du pontet et favoriser l'accès des camions (pompiers, ordures ménagères...)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité,

- D'engager les travaux de réfection de voirie sur le Chemin du Château
- De valider le partage des frais avec le Camping Beau Rivage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Dissolution du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet – Signature d'une convention d'entente avec la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5212-33, L5211-25-1, L5221-1 et L5221-2,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet,

Considérant que le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet est en charge du fonctionnement et de l'organisation du temps scolaire, des services de garderie périscolaire, de cantine, de transport et de toute autre activité en lien avec les écoles situées sur le territoire des communes de Cardet et de Saint-Jean-de-Serres,

Considérant que, depuis la fin de l'année civile 2016, la commune de Cardet et la Communauté Alès Agglomération œuvrent en vue de dissoudre le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet dont elles sont les deux seuls membres, tout en s'efforçant de réunir les conditions permettant le maintien du regroupement pédagogique (RPI) des écoles de Cardet et de Saint-Jean-de-Serres,

Considérant qu'il résulte de ce travail que la commune de Cardet et la Communauté Alès Agglomération ont décidé de dissoudre le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet le 31 juillet 2018,

Considérant qu'à cette date, les trois agents du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet (cf ANNEXE 1 – État des effectifs) seront répartis entre la commune de Cardet et la Communauté Alès Agglomération de la façon suivante :

- Madame Isabelle ARNAUD (Adjoint technique territorial) et Madame Caroline BENOIT (Adjoint technique territorial des établissements) intégreront les effectifs de la commune de Cardet,
- Madame Gisèle ROURE (Adjoint technique territorial) intégrera les effectifs de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Cardet ont convenu de partager à parts égales les éventuels futurs rappels financiers dus auprès notamment des caisses de retraite pour les activités effectuées par les agents du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet avant la dissolution du 31 juillet 2018,

Considérant que conformément aux dispositions du 2° de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens acquis par le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet, ainsi que les éventuels droits et obligations qui leurs sont attachés, seront répartis, à date de dissolution, de la façon suivante :

- La commune de Cardet se verra attribuer l'ensemble des biens du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet situés dans l'école de Cardet et dans la salle communale à usage de cantine scolaire de Cardet (cf ANNEXE 2 – Inventaire des biens du SMAAC),
- La Communauté Alès Agglomération se verra attribuer l'ensemble des biens du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet situés dans l'école de Saint-Jean-de-Serres (cf ANNEXE 2 – Inventaire des biens du SMAAC),

Considérant qu'il apparaît que le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet n'a, à ce jour, contracté aucun emprunt ; et que l'ensemble des contrats (restauration scolaire, agents, assurances, etc.) conclus par le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet seront achevés au 31 juillet 2018,

Considérant toutefois qu'à cette date, les comptes du syndicat mixte pourraient faire apparaître un faible nombre de restes à recouvrer (ex : paiement de la restauration scolaire par les familles),

Considérant que dans un tel cas, pour permettre la dissolution du syndicat mixte, il y aura lieu d'annuler les titres en cours ayant trait à la récupération des restants dus ; et qu'il appartiendra par la suite à la commune de Cardet, pour les enfants domiciliés sur son territoire ou son EPCI-fp d'appartenance, et à la Communauté Alès Agglomération, pour les enfants domiciliés sur son territoire, de réémettre ces titres pour récupérer les restes dus,

Considérant qu'après avoir tenu compte de l'annulation ou de l'admission en non valeur des éventuels restes à recouvrer, il y aura lieu de régulariser le résultat du syndicat mixte et de le répartir entre ses membres dans le cadre de la dissolution de la façon suivante :

- Commune de Cardet : 50 %,
- Communauté Alès Agglomération : 50 %,

Considérant qu'après avoir tenu compte de tout ce qui précède, il conviendra également de répartir l'actif et le passif du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cadet entre ses membres de la façon suivante :

- Commune de Cardet : 50 %,
- Communauté Alès Agglomération : 50 %,

Considérant enfin que, cette dissolution actée, pour permettre le maintien et le bon fonctionnement du regroupement pédagogique Alès Agglomération-Cardet à compter du 1^{er} août 2018, il convient de conclure avec la Communauté Alès Agglomération une convention d'entente d'une durée de trois ans (cf ANNEXE 3 – convention d'entente) prévoyant notamment :

- le maintien de l'organisation de la semaine scolaire du RPI à raison de huit demi-journées par semaine réparties entre les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- les conditions d'organisation et de fonctionnement du service des écoles et des accueils périscolaires par la commune de Cardet et la Communauté Alès Agglomération sur leur territoire respectif (principe territorialisation des décisions, notamment en matière de recrutement du personnel ou d'acquisition du mobilier scolaire),
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de la cantine scolaire du RPI située sur le territoire de la commune de Cardet,
- les conditions dans lesquelles la commune de Cardet veillera à la bonne organisation des services de ramassages scolaires du matin, du midi et du soir sur le RPI,

- les conditions dans lesquelles la Communauté Alès Agglomération mettra à disposition de la commune de Cardet une partie de ses services pour permettre à cette dernière d'organiser les services de ramassages scolaires et de restauration scolaire,
- les modalités de calcul de la participation financière totale à répartir entre la commune de Cardet et la Communauté Alès Agglomération, en fonction du lieu de domiciliation des élèves, avant la fin de chaque exercice budgétaire,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE à l'unanimité:

ARTICLE 1 :

De dissoudre, au 31 juillet 2018, le Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet selon les conditions administratives, financières et patrimoniales ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 2 :

De conclure, à compter du 1^{er} août 2018, avec la Communauté Alès Agglomération la convention d'entente mise en pièce jointe de la présente délibération (cf. ANNEXE 3 – convention d'entente) fixant les conditions de fonctionnement du regroupement pédagogique des écoles de Cardet et de Saint-Jean-de-Serres jusqu'au 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 :

De désigner, après avoir procédé au vote, les trois représentants suivants de la Commune de CARDET au comité de suivi de la convention d'entente susmentionnée :

- Fabien CRUVEILLER
- Sophie POUJOL
- Sophie FIGUIERE

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, courriers et autres documents permettant la dissolution du Syndicat Mixte Alès Agglomération-Cardet au 31 juillet 2018 dans les conditions ci-dessus mentionnées.

<p>Adoption de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) et autorisation pour la signature par Monsieur le Maire</p>

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants un rôle de coordination en matière de transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et notamment l'article 5-2,

Considérant la notification de décision de financement de l'ADEME n°17OCC0188 en date du 28 mars 2018, permettant un cofinancement du poste de conseiller en énergie partagé pendant 3 ans (72 000 €), l'acquisition de l'équipement et des matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions (5 000 €) et des actions de communication et de formation (5 000 €)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes a proposé en 2017 de mettre en place un service mutualisé pour engager une démarche de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et équipements publics.

A travers l'embauche et la mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP), contractuel spécialiste thermicien et/ou énergéticien, les communes bénéficieront d'un accompagnement constant, notamment pour le suivi des consommations, des abonnements, pour des conseils sur les marchés et les volets énergétiques / isolation de leurs travaux, et d'un pré diagnostic énergétique de chaque bâtiment permettant de programmer dans le temps les investissements nécessaires à un meilleur confort et à une diminution des dépenses liées aux consommations énergétiques / eau.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes. Elle est annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment le champ d'intervention du CEP, les contreparties financières de l'intervention du CEP dans une commune, les modalités de planification de ses activités sur le territoire.

La commune reste maître d'ouvrage, décisionnaire et financeur, pour l'ensemble des travaux et investissements à engager sur leur patrimoine, à partir des préconisations et conseils du CEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la convention de mutualisation d'un Conseiller en Energie Partagé pour 3 ans, telle qu'annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de communes Piémont Cévenol.

<p>Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe Cat. C-C2</p>

Monsieur le Maire expose les raisons et les modalités à l'assemblée :

Monsieur Mathieu AIGOIN a réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le poste crée correspond au grade d'adjoint technique principal Catégorie C-C2,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal Catégorie C-C2,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal Catégorie C-C2 à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2018

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C-C2

Grade : Adjoint technique principal Catégorie C-C2

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé

Approbation de la convention constitutive d'un GIP pour la réalisation de l'aire de lavage

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage collectives des pulvérisateurs pour limiter les risques de pollution par les pesticides.

Ce projet est une des actions phares du programme de reconquête et de protection de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan.

Aujourd'hui, les travaux de construction ont démarré et les aires de lavage seront livrées fin 2018 / début 2019. Il s'agit maintenant de créer une structure assurant la gestion et l'entretien de ces aires.

Depuis 2012, les trois communes de Lédignan, Cardet et Lézan, les caves coopératives des vigneronnes de Cardet, de Lédignan ainsi que la cave coopérative du Vignoble de la Porte des Cévennes, se sont regroupées par le biais de conventions pour étudier les solutions envisageables et financer les travaux. Pour l'entretien et la gestion des aires de lavage, les 6 partenaires souhaitent continuer à travailler ensemble. Après réflexion et concertation, la solution juridique envisagée est la création d'un Groupement d'Intérêt Public : le GIP C2L (Groupement d'Intérêt Public pour la gestion des aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles de Lédignan, Cardet et Lézan).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la création du GIP et tous les documents permettant cette création, notamment :

- Convention constitutive, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Le programme d'activités prévisionnel pour les 3 premières années
- Le compte prévisionnel pour les trois années à venir
- L'état prévisionnel des effectifs

Article 2

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune de Lédignan et à inscrire cette somme à son Budget,

Article 3

D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à la création du GIP,

QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une requête de la Communauté des Communes du Piémont Cévenol relative à la mise à disposition de salles. Le Conseil décide de mettre à disposition :

Le Foyer communal le mercredi après-midi de 14h à 18h

La salle des Douches un soir de la semaine de 18h à 20h (lundi ou jeudi)

Le plateau sportif

- Est présenté le Compte Rendu du bureau d'Etude relatif à l'état de l'Ecole des Mas. Le conseil municipal acte les premières démarches du projet de réhabilitation de ce bâtiment (devis, plans etc...)

-Monsieur Stéphane BRIONI présente le compte-rendu de la réunion publique relative au PLU en date du 15 mai qui est disponible en ligne sur le site de la mairie.

-Christine AIGOIN expose le déroulement de la visite d'inspection d'un ACFI du centre de Gestion sur la Prévention des risques professionnels et dont nous attendons le compte rendu de visite.

-Est présenté le compte rendu du café citoyen en date du 9 juin 2018. Le conseil municipal prend notamment acte de l'organisation d'une réunion avec la gendarmerie en vue de la mise en œuvre du dispositif "voisins vigilants" sollicité suite à plusieurs méfaits commis sur la commune.

-Sont présentés les différents modules commandés en vue de la réalisation d'un espace fitness sur le stade.

-La programmation des manifestations estivales sur la commune est rappelée.

-Le projet de réalisation d'une avancée type « Pergola » devant les vestiaires est annoncé.

-Le conseil municipal envisage un débat contradictoire en conseil municipal sur les compteurs linky.

Fin de la séance à 20 h 44

Fabien CRUVEILLER, Maire